



INITIATIVES
TERRITOIRES
77 - 91 - 94

JDMG

Subventions pendant l'internat

22 juin 2021

LE DISPOSITIF INITIATIVES TERRITOIRES 77 91 94

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE

VOTRE RÉFÉRENTE VOUS AIDE
À CONSTRUIRE VOTRE PROJET



Accompagnement personnalisé
pour une formalisation progressive et guidée



Mises en relation institutionnelles - Compagnonnage
pour un lien rapide avec vos interlocuteurs dédiés



Informations globales
aides aux stagiaires et à l'installation
démarches et opportunités d'exercice



Flashez ce code
pour plus
d'informations



INITIATIVES
TERRITOIRES
77 - 91 - 94

CONTACT :



Sandrine PARIS
Chargée de Mission

06 38 73 24 43
gep-77-91-94@ordre.medecin.fr



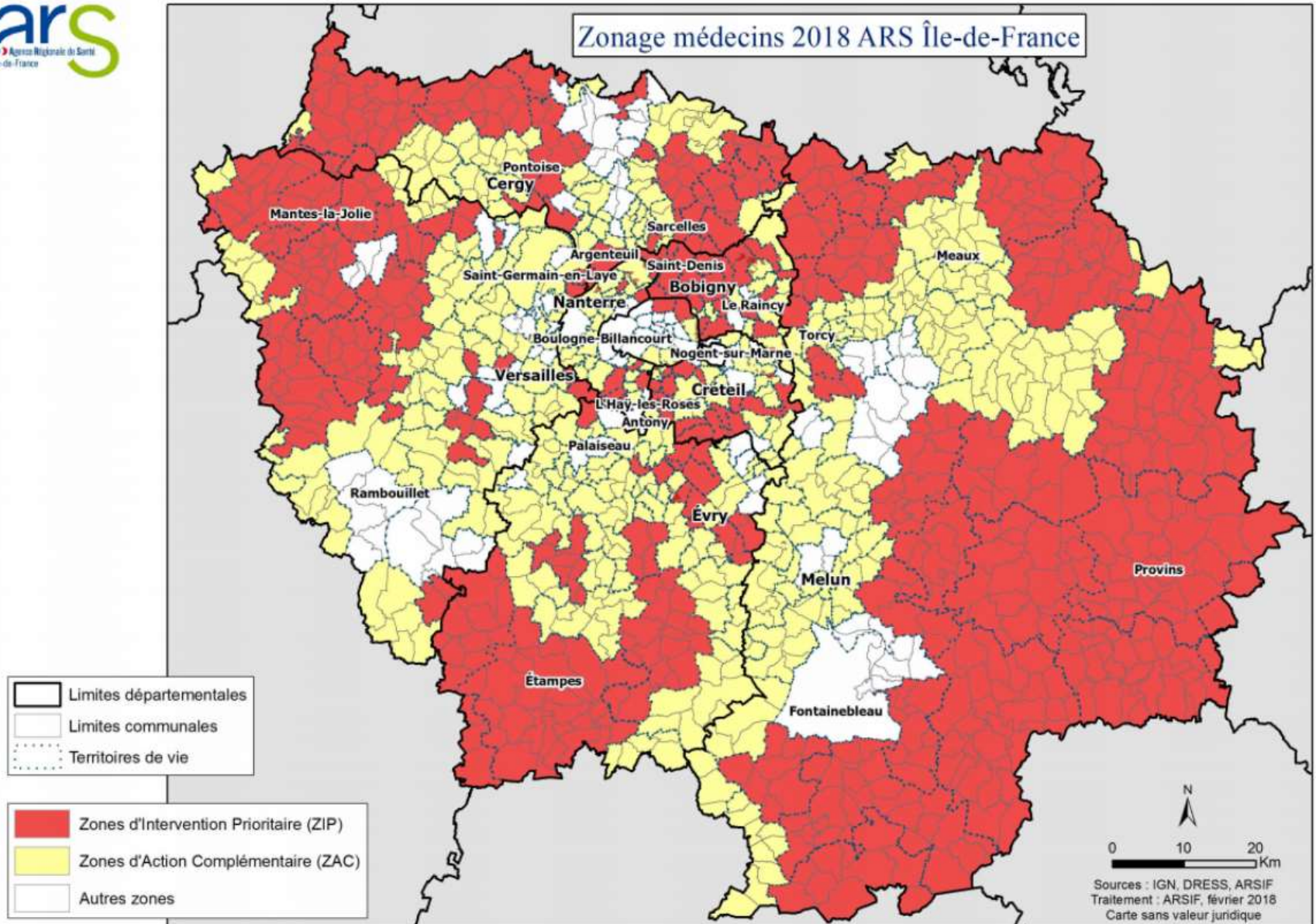
Subventions pendant l'internat



Le zonage



Zonage médecins 2018 ARS Île-de-France



CESP : contrat d'engagement de service public

QUOI : allocation mensuelle de 1200 € brut (1106,88€ net) versée par l'ARS

POUR QUI : étudiants et internes en médecine (dès la 2^{ème} année)

QUEL ENGAGEMENT : exercer en zone sous-dotée et en secteur 1 sur une durée équivalente, ou d'au moins 2 ans

QUELS MODES D'EXERCICE : libéral, salariat, mixte, remplacement, ville/hôpital

COMMENT : dépôt des dossiers à la scolarité (pour transmission à l'ARS –
Référente régionale : Aurore DOLLO / aurore.dollo@ars.sante.fr)



CESP – bon à savoir

CANDIDATURES :

- Dossiers à retirer auprès de son UFR en début d'année (à fournir : LM avec projet pro, relevés de notes des 2 dernières années, classement ECN)
- Dates de dépôt et nombre de contrats ouverts fixés par les facultés
- 1 liste principale et 1 complémentaire (revenus pris en compte mais hors réglementation)
- Commission de sélection en janvier, puis signature des contrats par ordre de classement ECN jusqu'à épuisement des contrats ouverts



CESP – bon à savoir

EVOLUTION DU PROJET PRO :

- Changement de région possible, sur accord de l'ARS de rattachement et de l'ARS de la région ciblée

RUPTURE DE CONTRAT :

- À votre initiative ou en cas de radiation : remboursement des sommes perçues + pénalités de 200€ par mois sur la période restante avant obtention du diplôme, ou somme fixe de 20000€ après
- Pas de remboursement en cas d'incapacité ou d'inaptitude
- Suspension possible (congé parental, maladie...)



Bourse du conseil départemental de l'Essonne

QUOI : bourse de 6600 € nets non imposables par année d'internat

POUR QUI : internes en médecine

QUEL ENGAGEMENT : exercer au moins 5 ans dans une zone sous-dotée du département après obtention du diplôme

COMMENT : envoi du formulaire de demande avant le 31 décembre de chaque année à : etudiants-sante@cd-essonne.fr



CONTACT



INITIATIVES
TERRITOIRES
77 - 91 - 94



Sandrine PARIS
Chargée de Mission

06 38 73 24 43

gep-77-91-94@ordre.medecin.fr



**MERCI DE
VOTRE ATTENTION !**

